



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20230113-2022-141-AI
Date de télétransmission : 13/01/2023
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Ville de Vaujours

N°2022/141

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
Objet : Signature d'un avenant relatif au lot n°2 – « responsabilités et risques annexes » portant sur le marché public portant sur les services d'assurances pour la ville de Vaujours.
Titulaire : PNAS ASSURANCES / AREAS DOMMAGES

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, notamment son article 139,

VU la décision n°2018/165 du 29 novembre 2018 relative au lot n°2 – « responsabilités et risques annexes » du marché public portant sur les services d'assurances pour la ville de Vaujours.

VU le projet d'avenant présenté par le titulaire du marché,

CONSIDERANT que le groupement d'entreprises composé des sociétés PARIS NORD ASSURANCES SERVICES et AREAS DOMMAGES, dont le courtier mandataire est la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, est titulaire du marché.

CONSIDERANT que le marché arrive à échéance le 31 décembre 2022.

CONSIDERANT qu'afin de répondre au besoin et d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de prolonger la durée du marché pour une période d'un (1) an allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le montant de la prime annuelle forfaitaire s'élève à 5774.98 € HT soit 6349.73 € TTC.

CONSIDERANT que cet avenant ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel du marché, conformément aux dispositions de l'article 139 alinéa 5 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 1 : DECIDE de signer avec le groupement d'entreprises composé des sociétés PARIS NORD ASSURANCES SERVICES et AREAS DOMMAGES, dont le courtier mandataire est la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, l'avenant portant sur le lot n°2 « responsabilité annexes et risques » du marché relatif aux services d'assurances de la ville de Vaujours.

ARTICLE 2 : DIT que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023, soit une prolongation d'un (1) an. Le montant de la prime annuelle forfaitaire s'élève à 5774.98 € HT soit 6349.73 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société PNAS ASSURANCES.

Fait à Vaujours, le 23 décembre 2022.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris – Grand Est